

Plan national de prévention et de lutte pandémie grippale Grippe A (H1N1)

Le Ministère de la Santé et des Sports rappelle les règles de mise en œuvre des mesures de prévention énoncées par le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » auxquelles sont soumis la fédération, les OTD et les clubs :

- Règles d'hygiène, gestes et comportement limitant la propagation de la grippe

Les symptômes principaux de la grippe comportent : fièvre supérieure à 38° C ou courbatures ou grande fatigue notamment et toux ou difficultés respiratoires.

Les sportifs doivent savoir qu'il est formellement déconseillé d'effectuer des efforts en cas de fièvre et ceci quelle que soit son origine.

Le respect des règles d'hygiène de base largement diffusées sur les sites Internet du ministère www.sant-sports.gouv.fr ou sur le site de l'Institut de Veille Sanitaire www.invs.sant.fr ont pour but de limiter les risques de contamination. La vitesse de propagation du virus la grippe A(H1N1)v est rapide.

La période de contagiosité de la grippe pandémique est d'environ 7 jours à partir de l'apparition des signes cliniques. Il est indispensable de rappeler aux pratiquants l'impérieuse nécessité de ne pas se rendre au club si l'on a un ou plusieurs symptômes précédemment cités et ceci au minimum pendant une semaine. Il est de même souhaitable qu'une personne en contact avec quelqu'un de son entourage victime de la grippe évite également de venir s'entraîner.

L'hygiène respiratoire, le lavage des mains ou la désinfection avec une solution hydro-alcoolique et l'hygiène des locaux sont primordiaux pour limiter la contagion.

On sait depuis longtemps qu'il ne faut pas se servir à plusieurs de la même bouteille ou d'autres récipients d'eau ou d'une autre boisson et ne pas partager les serviettes...

En situation de pandémie, pour éviter la contamination des personnes et la dissémination du virus, en lien avec les contacts physiques, les manifestations sportives pourront être annulées.

- Signalement de cas

En cas de survenue de cas groupés, c'est à dire au moins 3 cas en moins d'une semaine chez des sportifs partageant les mêmes lieux (stage...), outre l'avis du corps médical, cela doit être signalé sans délai à la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) ou la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) en priorité.

Pour plus d'information, cliquez sur le lien suivant :

http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/docs_professionnels/methodologie_surveillance_grippe_190809.pdf

- Reprise de l'activité des personnes ayant contracté la grippe

La reprise des entraînements ou de la compétition des personnes qui ont contracté la grippe ne peut être envisagée qu'après avis médical.

Vous pouvez télécharger les supports de communication mis en place par le ministère de la santé et des sports et l'Institut National de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) en cliquant sur les liens suivants :

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=623

<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/recommandations-pour-vos-patients/recommandations-pour-vos-patients.html>